



AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE ET LA VILLE DE MARSEILLE

2019 - 2020

Préambule : par décision du 13 Juillet 2016, le département a approuvé une convention cadre avec la ville de Marseille pour le financement d'opérations structurantes à hauteur de 100 M€ pour la période 2016-2019 et 50M€ supplémentaires par avenant n°1 approuvé par le département le 14 décembre 2018 pour la période 2019-2020.

Devant le succès de ce partenariat qui a permis l'engagement intégral des 150 M€, une enveloppe de 50 M€ supplémentaire est proposée par le département pour la poursuite des opérations envisagées par la ville sur la période 2019/2020.

I/ OBJET DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE

L'objet du présent avenant est de permettre la poursuite des financements sur la période 2019-2020 selon le cadre et les modalités du partenariat financier précédemment établi pour la période 2016-2019 entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Par cet avenant, le Conseil Départemental entend, dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, financer à hauteur de 50 M€ des investissements structurants de la Ville de Marseille entre 2019 et 2020.

II/ OBJECTIFS POURSUIVIS

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille partagent l'objectif de renforcer l'investissement structurant afin de favoriser l'attractivité économique et le rayonnement touristique du territoire marseillais.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, partenaire important de tous ces grands projets, entend bien, aux côtés de la Ville de Marseille, prolonger cet effort d'investissement pour structurer durablement le développement de Marseille et, par lui, favoriser le développement du territoire provençal.

Ce partenariat avec la Ville de Marseille s'inscrit au cœur de la démarche initiée par Madame la Présidente du Conseil Départemental lors des **Etats Généraux de Provence** présentés en 2016. En effet, la promotion de la solidarité active sera mise en avant avec





des aides en faveur de la jeunesse et un souci de gérer au mieux l'argent public. Concernant le patrimoine culturel, le Département agira pour la relance et la mise à profit de la dynamique événementielle impulsée par Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013. Enfin, le Département accompagnera les grands projets structurants susceptibles de générer des emplois et d'accroître l'attractivité économique pour faire gagner la Provence de demain.

III/ CONTENU DE L'AVENANT

Cette enveloppe de 50 M€ sera répartie selon les domaines suivants : Patrimoine et équipements culturels ; Rénovation et construction de groupes scolaires ; Equipements sportifs de proximité ; Sécurité des biens et des personnes ; Equipements municipaux ; Acquisitions foncières ; Habitat et lutte contre l'insalubrité.

Equipements culturels, patrimoine et tourisme

Le Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique traditionnelle d'investissement, comme dans celui du présent contrat de partenariat, entend affirmer la priorité qu'il souhaite donner à la protection et à la valorisation du patrimoine.

Le patrimoine municipal, également constitué des équipements culturels, est un formidable outil tant pour le rayonnement et l'attractivité de la Ville que pour la diffusion des pratiques culturelles.

Parmi les défis à relever dans les années à venir, la ville doit notamment traiter celui de la pérennité de l'élan culturel que Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture a suscité en 2013. Cela passe par le renforcement du maillage d'équipements culturels sur l'ensemble de la ville susceptibles de faciliter l'accès de tous à la culture, mais aussi par la revalorisation de certains grands équipements emblématiques.

Education et Jeunesse

En matière d'éducation, la Ville de Marseille a la charge des 444 écoles publiques maternelles et élémentaires ou primaires, l'objectif essentiel est de donner aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de Marseille - ainsi qu'à leurs enseignants - les meilleures conditions d'accueil et de travail.

Le Conseil Départemental entend participer à la réhabilitation voire à la construction de ces groupes scolaires.

En matière de petite enfance, le Département s'engage à favoriser une politique de développement de l'offre de garde en faveur des jeunes enfants afin d'aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale.





Equipements sportifs de proximité

La perspective des Jeux Olympiques en 2024 offre à la ville une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire.

La rénovation et la création d'équipements sportifs (stades, gymnases, piscines) participent grandement de la qualité du cadre vie, de l'attractivité des quartiers et de leur développement social.

Les équipements retenus au titre de la présente convention devront contribuer à densifier l'offre d'équipements sur l'ensemble du territoire marseillais avec le souci de respecter une équité territoriale.

Des synergies seront également recherchées avec la compétence du Conseil Départemental en faveur des collèges et de la pratique sportive des collégiens.

Sécurité des biens et des personnes

En matière de sécurité civile, les investissements qui favorisent la prévention des risques comme ceux qui permettent une réaction rapide et efficace sont des investissements souvent vitaux. Par conséquent, le Conseil Départemental et la Ville de Marseille définiront une série d'investissements dans quatre domaines d'application recoupant des problématiques différentes :

- les équipements de la Police Municipale matérialisés par la création d'un poste sur la Canebière, l'aide à l'acquisition de véhicules (voitures, bicyclettes), d'armement et autres équipements destinés à assurer la tranquillité publique,
- le programme de lutte contre les incivilités quotidiennes subies par les citoyens tels que la pollution visuelle (tags et graffitis) ou le stationnement anarchique,
- le déploiement de la vidéo protection urbaine par l'extension et la généralisation des caméras dans les secteurs stratégiques sur l'ensemble de la ville, et notamment aux abords immédiats des établissements scolaires,
- la capacité d'intervention rapide du Bataillon des Marins Pompiers. A titre indicatif, pourront être retenus le renouvellement du matériel d'intervention ou encore l'équipement de postes de secours.

• Equipements municipaux de proximité

Parallèlement aux grands projets qui transforment la ville, les équipements publics de proximité sont un des ciments du projet urbain.





Ces structures doivent être, dans chaque quartier, le reflet des besoins des habitants en terme de sports, de loisirs, de culture, de lien social.

Le Conseil Départemental est sensible à tout projet d'investissement destiné à contribuer à améliorer le quotidien dans les quartiers.

Acquisitions foncières

En matière de politique d'aménagement urbain, les acquisitions foncières et immobilières doivent être appréhendées comme une clef du développement économique et urbain du territoire marseillais.

Le Département entend contribuer à ces acquisitions foncières.

Ces biens fonciers ou immobiliers devront obligatoirement être maintenus dans le patrimoine de la Ville pour une durée minimale de 10 ans.

En cas de changement de destination des biens fonciers ou immobiliers pendant une même période de 10 ans, le Département devra être obligatoirement informé du nouveau projet affecté à l'acquisition, afin d'apprécier le maintien de sa subvention.

Les actes notariés portant acquisition de ces biens fonciers ou immobiliers devront faire mention de cette réserve en cas de cession du bien par la Ville.

Habitat et lutte contre l'insalubrité

Dans le domaine de l'amélioration de l'habitat et de la lutte contre l'habitat indigne et en complément des actions du plan Ambition Centre-ville déjà financées dans la cadre du partenariat, le département souhaite accompagner la ville pour les investissements qui relèvent de sa compétence dans ce domaine.

IV/ MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE

1) Définition des projets

La sélection commune des projets financés devra respecter les objectifs généraux de la présente convention ainsi que les objectifs particuliers à chacun des axes d'intervention.

Elle privilégiera les projets réalisables dans la période des trois ans.

Ce choix des projets sera défini en concertation entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

2) Participation financière par projet

L'enveloppe consacrée aux financements des différents projets s'élève à 50 M€ pour la période 2019 à 2020.





Un taux de financement sera défini projet par projet, dans la limite de 80% et dans le respect des règles d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage telles que fixées par les lois NOTRe et MAPTAM ainsi que par leurs décrets d'application.

3) Validation des projets

La Ville de Marseille délibèrera sur les projets qu'elle entend présenter au Département des Bouches-du-Rhône et présentera pour chaque opération retenue un dossier dématérialisé de demande de subvention composé des pièces nécessaires à son instruction.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône donnera délégation à la Commission Permanente qui, sous réserve de la présentation de projets co-validés et de dossiers de demande de subvention complets, statuera sur chacun des projets présentés par la Ville de Marseille après validation du comité technique indiqué ci-dessous, individualisera les crédits correspondants et définira les modalités de communication.

4) Comité technique de pilotage pour le suivi des projets

Sur chaque thématique, la Ville de Marseille désignera un interlocuteur unique susceptible de fournir au Conseil Départemental toute information sur les projets en cours et leur état d'avancement.

De la même manière, le Conseil Départemental désignera sur chaque thème un interlocuteur unique susceptible de fournir à la Ville de Marseille toute information sur le statut des projets relevant de la présente convention-cadre.

Un comité technique de pilotage, composé à parité de représentants administratifs et techniques du Département et de la Ville de Marseille sera créé, chargé de la coordination et du suivi des programmes d'investissements.

Les projets qui seront présentés en Commission Permanente dans le cadre de ce partenariat devront être validés préalablement par ce comité technique.

5) Obligations de communication

La Ville de Marseille s'engage à faire connaître par tous les moyens de communication à sa disposition la participation du Conseil Départemental (pose de panneaux sur les équipements concernés indiquant le taux de participation du Conseil Départemental, insertion dans les parutions relevant de la ville de Marseille, présence du logo du Département sur les supports type cartons d'invitation ainsi que sur les véhicules de la Police Municipale, du bataillon des marins pompiers acquis avec l'aide départementale, invitation de la Présidente lors des manifestations liées aux projets aidés, etc...). A défaut, il ne pourra être procédé aux versements des aides dédiées.





Une convention spécifique de partenariat sera établie pour chaque projet précisant le détail de ces obligations en fonction de la nature du projet.

Les partenaires feront un point annuel de l'exécution de cette convention cadre et procèderont, le cas échéant, aux réajustements nécessaires.

De même, le Département pourra par tout moyen communiquer sur sa participation financière, afin de faire connaître aux habitants du Département son action aux côtés de la Ville de Marseille.

6) Durée de la Convention-cadre

Le présent avenant à la convention-cadre est valable jusqu'au 31 décembre 2020. Il prend effet après signature par les parties.

7) Versement des subventions

La Ville disposera d'une durée de 3 ans à compter de la date de vote de chaque projet par la Commission Permanente du Département pour en justifier de la réalisation.

Une prorogation d'une année, non renouvelable, pourra être accordée à sa demande sur production d'un rapport motivé sur l'état d'avancement du projet.

Fait à Marseille, le

Pour le Pour la

Conseil Départemental Ville de Marseille

des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL Jean-Claude GAUDIN

Présidente du Conseil Départemental Maire

PARTENARIAT VILLE DE MARSEILLE

			1	1
Nature des travaux	N° du dossier	Dépense subventionnable (HT)	Taux	Subvention
BMP - Caserne Louvain - Mise en conformité de la cuisine -		(/		
8ème arrdt - Canton 12	008082	623 000 €	80 %	498 400 €
PFP : aucun autre financeur	000002	023 000 0	00 /0	130 100 0
BMP - Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Julien -				
Création - Études - Phase 2 - 12ème arrdt - Canton 7	011450	676 667 €	80 %	541 334 €
PFP: aucun autre financeur	011430	070 007 €	00 /0	341 334 €
BMP - Centre d'Incendie et de Secours du Redon - Création				
Études - Phase 2 - 9ème arrdt - Canton 9	011451	643 333 €	80 %	514 666 €
PFP : aucun autre financeur	011431	043 333 €	00 /0	314 000 E
Extension du dispositif de vidéoprotection urbaine - Phase				
3 - Tranche 2A (caméras établissements scolaires ou				
recevant de jeunes enfants)	011491	2 514 937 €	80 %	2 011 950 €
PFP : aucun autre financeur				
Extension du dispositif de vidéoprotection urbaine - Phase				
•				
3 - Tranche 2B (caméras établissements non scolaires ou ne	011492	2 011 950 €	30 %	603 585 €
recevant pas de jeunes enfants)				
PFP : Etat (FIPD) : 1.005.975 € (50%)				
Renforcement des moyens de la police municipale	012003	508 333 €	80 %	406 666 €
PFP : aucun autre financeur		C 070 220 C		4 F7C C04 6
TOTAL SECURITE		6 978 220 €		4 576 601 €
Château de la Buzine - Réfection des installations de				
courant faible et rénovation du bâtiment annexe - 11ème	010716	250 000 €	80 %	200 000 €
arrdt - Canton 7				
PFP : aucune autre financeur	-			
Palais du Pharo - Remplacement du système de détection				
incendie sur l'Espace Congrès - 7ème arrdt - Canton 12	010724	135 000 €	80 %	108 000 €
PFP : aucun autre financeur				
Conservatoire National à Rayonnement Régional -				
Acquisition d'un piano grand concert - 1er arrdt - Canton 1	010810	134 000 €	80 %	107 200 €
PFP : aucun autre financeur				
Bastide Teisseire - Mise hors d'eau - Études et travaux -				
8ème arrdt - Canton 10	011167	208 333 €	80 %	166 666 €
PFP : aucun autre financeur				
Église Saint-Cannat-les-Prêcheurs - Études et travaux				
urgents - 1er arrdt - Canton 1	011311	183 000 €	80 %	146 400 €
PFP : aucun autre financeur				
Église Saint-Eugène - Mise en sécurité et ravalement des				
façades - 7ème arrdt - Canton 12	011659	275 000 €	80 %	220 000 €
PFP : aucun autre financeur	011000	2.5 555 5	00 /0	
Église Saint-Charles - Mise en sécurité et rénovation de la				
nef centrale et du choeur - 1er arrdt - Canton 1	011667	400 000 €	80 %	320 000 €
PFP : aucun autre financeur		.55 555 €	55 /5	323 000 0
Église Saint-Jérôme - Réfection des toitures - 13ème arrdt -				
Canton 6	011914	137 500 €	80 %	110 000 €
PFP : aucun autre financeur	011017	157 500 €	00 /0	110 000 €
Église Sainte Marthe Réfection de la dalle intèrieure -				
Canton 5 - 14ème arrdt	011917	320 833 €	80 %	256 666 €
PFP : aucun autre financeur	01131/	320 033 €	00 /0	250 000 €
TOTAL CULTURE		2 043 666 €		1 624 022 6
TOTAL CULTURE		2 043 000 €		1 634 932 €

Jardins Stilatti et Junot - Rénovation - Tranche 2 - 3ème				
arrdt - Canton 2	010939	45 833 €	70 %	32 083 €
PFP : aucun autre financeur		,5 555 €	/ .	32 003 0
Parc Corbière - Restructuration - 16ème arrdt - Canton 3	011109	375 000 €	70 %	262 500 €
PFP : aucun autre financeur				
MPT Les Trois Lucs - Rénovation partielle - Etudes et				
travaux - 12ème arrdt - Canton 7	011889	241 666 €	70 %	169 166 €
PFP : aucun autre financeur				
TOTAL EQUIPEMENTS MUNICIPAUX		662 499 €		463 749 €
Base nautique de la Pointe Rouge - Reconstruction de la				
salle d'accueil - 8ème arrdt - Canton 9	010991	200 000 €	80 %	160 000 €
PFP : aucun autre financeur				
Dojo Régional Bougainville - Remplacement de la				
chaudière et mise en conformité de la chaufferie - 15ème	011000	122 222 6	00.0/	100 000 6
arrdt - Canton 3	011096	133 333 €	80 %	106 666 €
PFP : aucun autre financeur				
Stade La Batarelle - Mise en place d'une pelouse				
synthètique - 14ème arrdt - Canton 5	011885	763 333 €	80 %	610 666 €
PFP : Aucun autre financeur				
Stade Jean Bouin - Rénovations des pelouses et travaux				
annexes - 8ème arrdt - Canton 10	011666	1 800 000 €	80 %	1 440 000 €
PFP : aucun autre financeur				
Stade Flotte - Mise aux normes des pelouses synthétiques				
8ème arrdt - Canton 10	011892	450 000 €	80 %	360 000 €
PFP : aucun autre financeur				
Stade Espéranza - Contruction d'un local sportif - 12ème				
arrdt - Canton 7	011895	185 000 €	80 %	148 000 €
PFP : aucun autre financeur				
Stade Eynaud - Réfection de la pelouse synthétique - 9ème				
arrdt - Canton 9	011898	733 333 €	80 %	586 666 €
PFP : aucun autre financeur				
TOTAL SPORT		4 264 999 €		3 411 998 €
Maison de la Mutualité - Ravalement de façade - 2ème				
arrdt - Canton 2	011100	164 250 €	70 %	114 975 €
PFP : aucun autre financeur				
TOTAL OPERATIONS FONCIERES / FACADES		164 250 €		114 975 €
Crèche de la Pointe Rouge - Réaménagement du jardin -				
8ème arrdt - Canton 9	011442	66 666 €	70 %	46 666 €
PFP : aucun autre financeur				
Crèche Pharo Catalans - Création d'une nouvelle entrée et				
mise en sécurité des façades - 7ème arrdt - Canton 12	011903	450 000 €	70 %	315 000 €
PFP : aucun autre financeur				
Maternelle Codaccioni - Travaux de sécurité et de mise en				
conformité - 7ème arrdt - Canton 12	011673	450 000 €	70.9/	215 000 6
PFP : aucun autre financeur	0110/3	430 000 €	70%	315 000 €
École élémentaire Candolle - Création d'un escalier de				
secours - 7ème arrdt - Canton 12	011709	200 000 €	70.0/	140 000 €
PFP : aucun autre financeur	011/09	200 000 €	70 %	140 000 €
Maternelle du Roucas Blanc - Réfection de la cour et				
sécurisation - 7ème arrdt - Canton 12	011887	200 000 €	70 %	140 000 €
PFP: aucun autre financeur	01100/	200 000 €	/ 0 /	140 000 €
TOTAL EDUCATION		1 366 666 €		956 666 €
TOTAL		15 480 300 €		11 158 921 €

Direction de la Vie Locale - Service des Communes

Annexe 3

Commission permanente du 27 juin 2019

Rapport n° 43893

Type d'aide : Partenariat Ville de Marseille

Bénéficiaire(s) : Ville de Marseille

		Montant de l'AP	Total affecté	Montant de l'affectation complémentaire
AP	2016-22028B	195 732 000 €	144 833 135 €	11 158 921 €
OPERATION	201622028 1		29 052 239 €	1 634 932 €
dont IB	204-71-204141		1 000 247 €	107 200 €
dont IB	204-71-204142		28 051 992 €	1 527 732 €
OPERATION	201622028 2		42 826 025 €	956 666 €
dont IB	204-71-204141		705 832 €	- €
dont IB	204-71-204142		42 120 193 €	956 666 €
OPERATION	201622028 3		19 139 624 €	3 411 998 €
dont IB	204-71-204141		200 000 €	- €
dont IB	204-71-204142		18 939 624 €	3 411 998 €
OPERATION	201622028 4		34 297 134 €	4 576 601 €
dont IB	204-71-204141		24 617 133 €	4 078 201 €
dont IB	204-71-204142		9 680 001 €	498 400 €
OPERATION	201622028 5		10 189 119 €	463 749 €
dont IB	204-71-204141		131 333 €	- €
dont IB	204-71-204142		10 057 786 €	463 749 €
OPERATION	201622028 6		9 328 994 €	114 975 €
	204-71-204142		9 328 994 €	114 975 €

Dernière commission permanente ayant voté une affectation concernant cette autorisation de programme :

Délibérations 176 & 177 du 5 avril 2019